



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.02.27/029



Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Modification des marchés pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 de la restauration de la Tour Nord-Est de la Collégiale (Avenants n°1)

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°DEC.2021.06.30/086 du 2 juillet 2022, attribuant les lots 1, 2, 5 et 6 respectivement aux entreprises LES COMPAGNONS DE CASTELLANE, EUROTOITURE SAS, SARL CIMELEC, SOCIETE ANDRE VOEGELE, et déclarant infructueuse la procédure pour les lots 3, 4 et 7 ;

Vu la décision n°DEC.2022.01.21/008 attribuant les lots 3, 4 et 7 respectivement aux entreprises MENUISERIE MESTRE, SARL ATELIER PROFERRO et DOMINIQUE LUQUET ;

Considérant le besoin de procéder à des ajustements techniques et financiers pour les lots 1,2,3,4 et 5 de la restauration de la Tour Nord-Est de la Collégiale ;

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°1 - Lot 01 - Modification du marché n°2100000037
- Avenant n°1 - Lot 02 - Modification du marché n°2100000038
- Avenant n°1 - Lot 03 - Modification du marché n°2200000002
- Avenant n°1 - Lot 04 - Modification du marché n°2200000004
- Avenant n°1 - Lot 05 - Modification du marché n°2100000039

De rectifier l'erreur matérielle de la décision n°DEC.2021.06.30/086 du 2 juillet 2022, et de confirmer que le lot n°6 était attribué à l'entreprise AZUR CARILLON PROVENCE ELECTROTECHNIQUE SARL

Article 2 : Economie du marché

Lot n°01 : LES COMPAGNONS DE CASTELLANE SAS

- Montant du marché initial : 634 030,92 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 3 370,00 € HT
- Plus-value de 0,5%
- Nouveau montant de marché : 637 400,92 € HT

Lot n°02 : EUROTOITURE SAS

- Montant du marché initial : 230 000,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 19 112,00 € HT
- Plus-value de 8,3%
- Nouveau montant de marché : 249 112,00 € HT

Lot n°03 : MENUISERIE MESTRE DANIEL SARL

- Montant du marché initial : 97 796,49 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 4 258,42 € HT
- Plus-value de 4,3%
- Nouveau montant de marché : 102 054,91 € HT

Lot n°04 : ATELIER PROFERRO SARL

- Montant du marché initial : 21 950,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 9 500,00 € HT
- Moins-value de - 43,3%
- Nouveau montant de marché : 12 450,00 € HT

Lot n°06 : CIMELEC SARL

- Montant du marché initial : 37 225,97 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 3 694,98 € HT
- Moins-value de - 9,9%
- Nouveau montant de marché : 33 530,99 € HT

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **06 MARS 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmise le : **06 MARS 2023**

Affichée le :

Notifiée le **20 MARS 2023**
20 MARS 2023

